

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/021

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le sept mars deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; F. TOMAS ; N. BARNY ; F. CHALEIX

Question n°6

Excusée ayant donné pouvoir : D. JARDIN ; J. LEFORT

Absents : C. VIARD ; P. GABORIAU ; L. GABETTE (départ après la question n°3) ; A. RAVET (départ après la question n°3)

Secrétaire : F. TOMAS

OBJET : AUGMENTATION DU MONTANT DU LOYER ET DES CHARGES POUR LE LOGEMENT SITUÉ 7 RUE RUELLE TRAVERSIÈRE ET VOTE DU MONTANT DU LOYER ET DES CHARGES DU LOCAL SITUÉ 2 RUE DE SAINT MATHIEU

Monsieur le Maire informe son assemblée délibérante, que Monsieur PASCAUD sera le prochain boulanger de Cussac. Pour effectuer la vente de son pain, il va louer le local commercial situé 2, rue de Saint Mathieu.

Monsieur le Maire propose un prix de loyer de 500€/mois et de 58€/mois de charges pour le local commercial.

Le logement situé 7, ruelle traversière va également être mis à la location.

Monsieur le Maire souhaite augmenter le loyer et les charges et propose un nouveau montant de 500€/mois pour le loyer et de 58€/mois pour les charges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'approuver le montant du loyer et des charges du local situé 2, rue de Saint-Mathieu

DÉCIDE d'actualiser le nouveau montant du loyer et le nouveau montant des charges du logement situé 7, ruelle traversière

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 13 Mars 2025

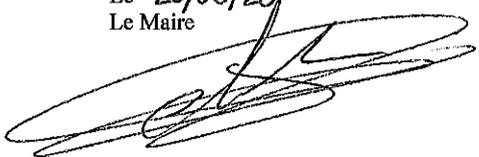
LE MAIRE
Dominique CHAMBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
FRANÇOISE TOMAS

Affichée le : 20/03/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 20/03/25
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250313-2025021-DE
Reçu le 20/03/2025